

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du lundi 5 novembre 2018

Présents:

M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
Mme Laurie SPINEUX, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M.
Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;
M. Gérard SARTO, M. Jules LALLEMAND, M. Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère
TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mme Véronique HENRARD, Mme
Paule PIEFORT, M. Romuald DENIS, M. Christian LALIERE, M. Willy PIRET, M.
Placide KALISA, Mme Françoise LAMBERT, Mme Françoise MOUREAU, M. Marc
MONTULET, Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers. Gratuité de sacs poubelles biodégradables - enfants de moins de 3 ans et gardiennes encadrées. Exercices 2019 à 2024

Le Conseil, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3131-1 & 1^{er}-3 ;

Revu notre décision du 09 novembre 2015 relative à l'établissement d'un règlement-redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers. Gratuité de sacs poubelles biodégradables-enfants de moins de 3 ans et gardiennes encadrées;

Vu la Circulaire du 06 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 18 octobre 2018, conformément à l'article L 1124-40 §1, 3^o et 4^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 octobre 2018 et joint en annexe ;

Considérant le surcoût important résultant de l'usage de couches culottes pour les parents, ainsi que pour les gardiennes encadrées ;

Considérant le fait que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}

De délivrer une fois par an 20 sacs poubelles biodégradables pour :

- tout enfant de moins de 3 ans sur base de l'inscription aux registres de la population au 1^{er} janvier de l'exercice ;
- toute gardienne encadrée.

Les sacs seront distribués dans l'année en cours, sur présentation du courrier confirmant ledit paiement de la taxe.

Article 2

Cette délibération entrera en vigueur le 5^{ème} jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au plus tôt le 1^{er} janvier 2019.

Article 3

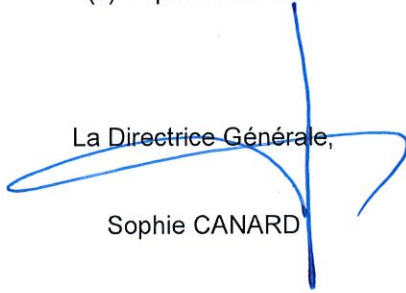
La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

Article 4

La délibération du 09 novembre 2015 relative à la redevance pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers- gratuité de sacs poubelles biodégradables-enfants de moins de 3 ans et gardiennes encadrées est abrogée dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

La Directrice Générale,
(s) Sophie CANARD

La Directrice Générale,
Sophie CANARD



Par le Conseil,



Pour ~~extraire~~ conforme,

Le Président,
(s) Gaëtan de BILDERLING

Le Bourgmestre,
Gaëtan de BILDERLING

